

Braccio, Nadia

De: Cardinal, Joelle <Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca>
Envoyé: 28 janvier 2020 15:29
À: Dubois, Véronique; Tremblay, Jean-Olivier
Objet: RE: R-3996-2016 Phase 3

Me Dubois,

Tout d'abord, veuillez nous excuser pour le délai de réponse dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Après consultation avec les représentants du Coordonnateur de la fiabilité, nous comprenons que l'ajout de la première section relative au contexte a été fait dans l'objectif de faciliter la compréhension de la mise à jour du Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité (le Mécanisme). La troisième section, quant à elle, fait suite à une demande de la Régie de l'énergie lors de la séance de travail du 10 septembre 2019 dans le cadre du dossier R-4095-2019. En effet, les membres de la Régie présents avaient alors partagé leurs préoccupations relativement à l'enjeu de compréhension présenté dans la section 3. Conséquemment, le Coordonnateur précise dans la section 3 que le dépôt des attestations vise uniquement les normes de fiabilité et non les autres documents connexes à celles-ci.

Quant à la décision de conformité de la Régie à venir, le Coordonnateur souhaite que la Régie se prononce sur l'ensemble du document. Il était de la compréhension du Coordonnateur que cela serait effectué de façon similaire à ce qui avait précédemment été fait dans la décision D-2019-101 au paragraphe 276. En effet, le Coordonnateur est d'avis que le document, tel que présenté, permet de bien comprendre la mise à jour demandée par la Régie dans sa décision et éviter ainsi, des questionnements possibles de la part des diverses entités.

Bonne journée,

Joelle Cardinal

Avocate



– Affaires juridiques
Transport et Distribution
75, René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. externe : 514-289-2211, poste 5211
Tél. interne : 0-289-5211
Télécopieur : 514-289-3719
Courriel : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

De : Dubois, Véronique [mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca]

Envoyé : 22 janvier 2020 10:42

À : Tremblay, Jean-Olivier <Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca>

Cc : Cardinal, Joelle <Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca>

Objet : RE: R-3996-2016 Phase 3

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.

Cher confrère,

La Régie est en attente des clarifications demandées au Coordonnateur dans son courriel du 11 décembre 2019 dans le dossier mentionné en objet.

Vous serait-il possible de donner suite rapidement?

Je vous remercie.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie et responsable des communications
Régie de l'énergie
514 873-3303
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La présente communication est destinée à l'usage exclusif de la personne ou de l'entité à qui elle est destinée et son contenu peut être de nature confidentielle et être protégée par la Loi. Toute autre personne qui la reçoit est par les présentes avisée qu'il est strictement interdit de la diffuser, la distribuer ou la reproduire en tout ou en partie et est priée d'aviser immédiatement l'expéditeur par le retour d'un courrier électronique et de détruire le message original. Merci

De : Dubois, Véronique

Envoyé : 11 décembre 2019 14:37

À : 'Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca' <Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca>

Cc : Greffe <Greffe@regie-energie.qc.ca>

Objet : R-3996-2016 Phase 3

Importance : Haute

Cher confrère,

La Régie a pris connaissance de la pièce [B-0126](#) intitulée « Mécanisme de dépôt des normes de fiabilité », déposée en suivi de la décision D-2019-101.

Elle constate que le Coordonnateur effectue effectivement des modifications au Mécanisme de dépôt (Section 2) mais il ajoute également deux nouvelles sections (Sections « 1. Contexte » et « 3. Notes explicatives relatives à la préséance des versions et aux attestations »).

Vous serait-il possible de clarifier votre demande afin de préciser sur quoi le Coordonnateur souhaite que la Régie se prononce dans sa décision sur la conformité (section 2 uniquement ou l'ensemble du document y compris les section 1 et 3)?

Je vous remercie de me revenir à ce sujet à votre plus proche convenance.

Cordialement,

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie et responsable des communications
Régie de l'énergie
514 873-3303
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La présente communication est destinée à l'usage exclusif de la personne ou de l'entité à qui elle est destinée et son contenu peut être de nature confidentielle et être protégée par la Loi. Toute autre personne qui la reçoit est par les présentes avisée qu'il est strictement interdit de la diffuser, la distribuer ou la reproduire en tout ou en partie et est priée d'aviser immédiatement l'expéditeur par le retour d'un courrier électronique et de détruire le message original. Merci